



Office des services financiers du Manitoba

Rapport annuel 2019





MINISTRE DES
FINANCES

Palais législatif
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0V8

Son Honneur l'honorable Janice C. Filmon, C.M., O.M.
Lieutenant-gouverneure du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Madame la Lieutenant-gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter pour information le rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

Je vous prie d'agréer, Madame la Lieutenant-gouverneure, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Original signé par Scott Fielding

Scott Fielding
Ministre



COMMISSION DES
VALEURS
MOBILIÈRES
DU MANITOBA



DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION DES
INSTITUTIONS
FINANCIÈRES

Monsieur Scott Fielding
Ministre des Finances
Palais législatif, bureau 103
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter pour approbation le rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Original signé par David Cheop

David Cheop
Chef de l'administration
Office des services financiers du Manitoba



<i>Lettres de transmission</i>	<i>i.</i>
Mission et mandat de l'OSFM	2.
Message du CAAd	5.
Membres de la Commission	7.
Équipe de direction de l'OSFM	9.
Organigramme de l'OSFM	11.
Rapports sectoriels	13.
Rapport de gestion	22.
États financiers	27.
Données de l'Office	46.
Rapport de rendement	49.
Développement durable	50.
Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)	51.
Comités	52.
Lois sous la responsabilité de l'OSFM	53.

On peut obtenir le présent rapport dans d'autres formats en en faisant la demande à securities@gov.mb.ca. Une version en PDF est accessible à mbsecurities.ca.

L'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'« Office ») est l'organisme de service spécial du Manitoba chargé de l'application et de l'exécution des lois touchant les secteurs des valeurs mobilières et de l'assurance ainsi que les courtiers en immeubles et d'hypothèques, les *credit unions*, les caisses populaires, les coopératives et les sociétés de fiducie et de prêt.

L'Office est composé de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM) et de la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF).

Mission

La CVM a pour mission de protéger et de promouvoir l'intérêt public en recherchant le dynamisme et la capacité concurrentielle des marchés financiers et des marchés immobiliers qui contribuent au développement économique du Manitoba, tout en stimulant la confiance du public en ces mêmes marchés.

La DRIF a pour mission de fournir un cadre législatif et réglementaire pour promouvoir la croissance ordonnée du secteur de l'assurance, des *credit unions* et caisses populaires, des coopératives et des sociétés de fiducie et de prêt au Manitoba et de veiller au maintien de normes adéquates en vue de protéger le public.

Mandat

Le mandat de la CVM est d'agir dans l'intérêt public afin de protéger les investisseurs du Manitoba et de favoriser la mobilisation de fonds tout en assurant l'équité et l'intégrité dans le marché des valeurs mobilières. De même, son mandat au sein du secteur de l'immobilier consiste à réglementer les activités des courtiers en immeubles, des vendeurs et des courtiers d'hypothèques afin d'assurer le maintien de normes suffisamment élevées pour protéger le public.

Le mandat de la DRIF consiste à fournir un encadrement réglementaire en vue de protéger l'intérêt public et de stimuler les activités dans les secteurs réglementés.



1 Caisse Populaire

26 *Credit Unions*

52 Sociétés de fiducie et de prêt

223 Compagnies d'assurance

332 Coopératives

415 Courtiers d'hypothèques

1 149

Sociétés inscrites aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières

2 390

Courtiers en immeubles

5 814

Émetteurs assujettis aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières

18 066

Agents et courtiers d'assurance et experts en sinistres

21 130

Personnes physiques inscrites aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières





David Cheop

Le **changement** demeure au cœur des marchés financiers régis par l'Office des services financiers du Manitoba, avec son lot de défis et de possibilités. En collaboration avec nos homologues de tous les coins du pays, nous nous sommes efforcés de prévoir les tendances qui sous-tendent ces marchés et d'y répondre, de l'arnaque des options binaires jusqu'à l'étude de ce à quoi devrait ressembler un cadre régissant la négociation des cryptomonnaies. Parallèlement, compte tenu de l'importance de marchés financiers efficaces pour la santé de l'économie canadienne, nous travaillons avec les autres membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) à l'évaluation et à la réduction possible du fardeau réglementaire pour le secteur de l'investissement, sans pour autant compromettre la protection du public et la confiance des investisseurs.

Un des éléments clés à cet égard est sans conteste la relation entre les consommateurs et les professionnels qui leur prodiguent des conseils dans les secteurs encadrés par

l'Office. C'est pourquoi certaines unités sont pleinement engagées dans l'élaboration de règles visant à renforcer la relation entre les sociétés réglementées et leurs clients. Plus particulièrement, l'unité Inscriptions siège au comité qui étudie l'initiative des « réformes ciblées » afin d'examiner les conflits d'intérêts pouvant surgir entre les sociétés et leurs clients et veiller à ce qu'ils soient réglés d'une manière équitable pour ces clients. L'unité Financement des entreprises est fermement engagée dans l'élaboration d'une proposition connexe concernant les préoccupations relatives aux commissions intégrées aux produits de placement. Ces deux initiatives répondent à l'évolution que nous constatons dans le secteur de l'investissement et aux attentes des clients. Dans ce contexte, les ACVM ont largement consulté le public et les intervenants du secteur à chaque étape. Bien qu'il se soit agi d'un long processus, l'engagement est important pour faire en sorte que les règles tiennent compte des divers intérêts des personnes engagées dans le processus d'investissement.

Parallèlement, au cours du dernier exercice, l'unité Conformité a maintenu son engagement dans deux domaines d'intérêt croissant. Le premier est l'élaboration de lignes directrices pour contrer l'exploitation des aînés et des personnes vulnérables. Le second est la création d'un cadre réglementaire pour la négociation des dérivés de gré à gré. Bien qu'il s'agisse de sujets très différents, les deux initiatives répondent à des questions de grande importance dans les marchés financiers canadiens.

À l'automne 2018, nous avons lancé FinancesAviseesManitoba.ca, notre site Web visant à fournir de l'information aux consommateurs sur une vaste gamme de sujets financiers, des valeurs mobilières jusqu'aux transactions immobilières, et s'appuyant sur le fait que la promotion de la littératie financière est un élément clé du mandat de l'Office. L'accueil positif qu'il a reçu confirme que le site répond à un besoin.

Au cours de la dernière année, les unités Exécution et Services juridiques ont continué de se pencher sur les inconduites dans les secteurs encadrés par l'Office. Comme pour l'exercice précédent, les premières émissions d'une cryptomonnaie et la fraude relative aux cryptomonnaies ont été au centre des préoccupations, même si les plaintes reçues des consommateurs ont couvert une grande variété de sujets. Par ailleurs, de concert avec l'unité Éducation et communications, l'unité Exécution a joué un rôle important dans nos activités de sensibilisation durant le Mois de la prévention de la fraude et à d'autres moments dans l'année.

Le dernier exercice a aussi connu son lot de changements au sein de l'Office lui-même. Don Murray – qui a présidé la CVM avec grande distinction pendant plus de deux décennies – a choisi de prendre sa retraite en novembre. J'ai joint l'organisation au début de janvier et je suis reconnaissant à Don et au personnel de l'aide qu'ils m'ont apportée afin de faciliter l'installation dans mon nouveau rôle. La composition de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba a elle aussi été modifiée au cours de l'exercice, notamment avec le départ de M. R.D. Bell, Q.C., et de M^{me} Anna Maria Magnifico et l'arrivée de MM. Charles Burns et David Huberdeau-Reid. Je tiens à remercier les anciens membres pour leur précieuse collaboration tout au long des années et je dis aux nouveaux commissaires combien j'apprécie déjà leur contribution.

Il ne fait aucun doute que les années qui viennent verront encore plus d'innovations et de changements dans le secteur des services financiers et que l'Office, de concert avec les autres autorités en valeurs mobilières du pays, devra être alerte et souple dans ses réponses. L'équilibre entre les principaux objectifs de l'Office – favoriser l'équité et l'efficacité des marchés tout en protégeant les consommateurs – n'est pas facile, mais cela revêt une importance vitale pour le secteur des services financiers du Manitoba.

Original signé par David Cheop

David Cheop
Chef de l'administration
Office des services financiers du Manitoba
Président et CDir de la CVM

Commissaires

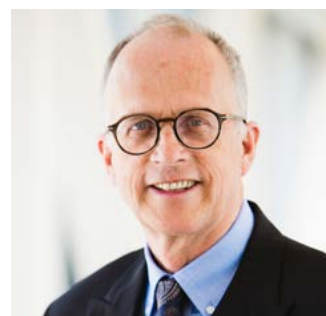
La Commission des valeurs mobilières de Manitoba, division de l'OSFM, a été structurée selon son organigramme actuel en 1968 aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières.

Elle est divisée en deux entités : la direction administrative ou fonctionnelle, composée du personnel à temps plein qui voit aux activités quotidiennes, et le groupe responsable de la formulation des politiques, composé d'au plus sept membres nommés par décret qui se réunissent périodiquement (les membres de la Commission).

Les membres de la Commission s'occupent de la formulation des politiques ainsi que des demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires et autres dispenses spéciales, et ils jouent un rôle judiciaire dans le cadre des audiences relatives aux procédures disciplinaires instituées en vertu des diverses lois ainsi que dans l'examen des demandes.

Les membres de la Commission sont choisis à partir de nominations ou de candidatures soumises au ministre des Finances, qui sont examinées et approuvées par le Comité des organismes, conseils et commissions du Conseil des ministres et la Direction de la législation et de la politique stratégique. Un décret est ensuite préparé et, une fois approuvé par le Cabinet, il est signé par le lieutenant-gouverneur.

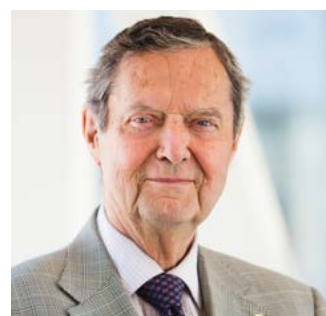
La durée maximale du mandat des membres de la Commission est de dix ans.



M. David Cheop, Q.C.
Président



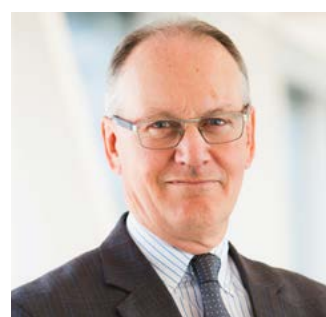
M^{me} Deborah J. Metcalfe,
Vice-présidente



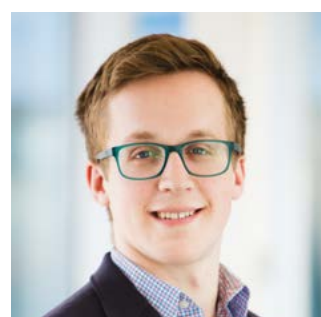
M. J.T. (Jack) McJannet, Q.C.



M^{me} Andrea Martens



M. Charles Burns



M. David Huberdeau-Reid

Audiences et réunions de la Commission

Au cours de l'exercice financier 2018-2019, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba a tenu 17 réunions ordinaires, 20 audiences et 14 réunions extraordinaires. La participation des commissaires aux audiences est établie individuellement par le président, qui tient compte d'une variété de facteurs.

Le 5 octobre 2018, deux nouveaux membres ont été nommés à la Commission, MM. Charles Burns et David Huberdeau-Reid, en remplacement de M^{me} Anna Maria Magnifico et de M. Ron Bell dont le mandat avait pris fin.

	AMM	RDB	DJM	JTM	AEM	CDB	DHR
RÉUNIONS DE LA COMMISSION	9/10	8/10	13/17	13/17	8/17	7/7	5/7
AUDIENCES	6	3	4	12	1	6	3
RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES ¹	4	3	8	4	4	-	1

AMM - Anna Maria Magnifico
RDB - Ron D. Bell
DJM - Deborah J. Metcalfe
JTM - Jack McJannet

AEM - Andrea Martens
CDB - Charles Burns
DHR - David Huberdeau-Reid

¹ La participation aux réunions extraordinaires est également établie individuellement et ne vise généralement pas tous les commissaires.

Équipe de direction



David Cheop
CA, OSFM
Président et CDir, CVM



Chris Besko
Directeur
Avocat général



Scott Moore
Surintendant
DRIF



Keith Schinkel
Registraire
Division de l'immobilier



Wayne Bridgeman
Directeur adjoint
Financement des entreprises



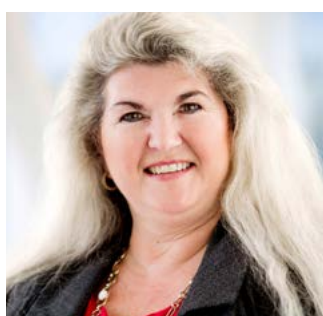
Ainsley Cunningham
Directrice, Éducation et
communications



Djemal Halilagic
Surintendant adjoint
DRIF



Sue Henderson
Directrice adjointe
Inscriptions



Marlene Nemes
Contrôleuse



Jason Roy
Enquêteur principal
Enquêtes



Paula White
Directrice adjointe
Conformité

Diversité des genres dans les postes de direction et équivalents temps plein (ETP)

Comme membre des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, l'OSFM s'efforce de maintenir une représentation de la diversité des genres dans sa structure de direction qui est équitable et comparable aux statistiques nationales.

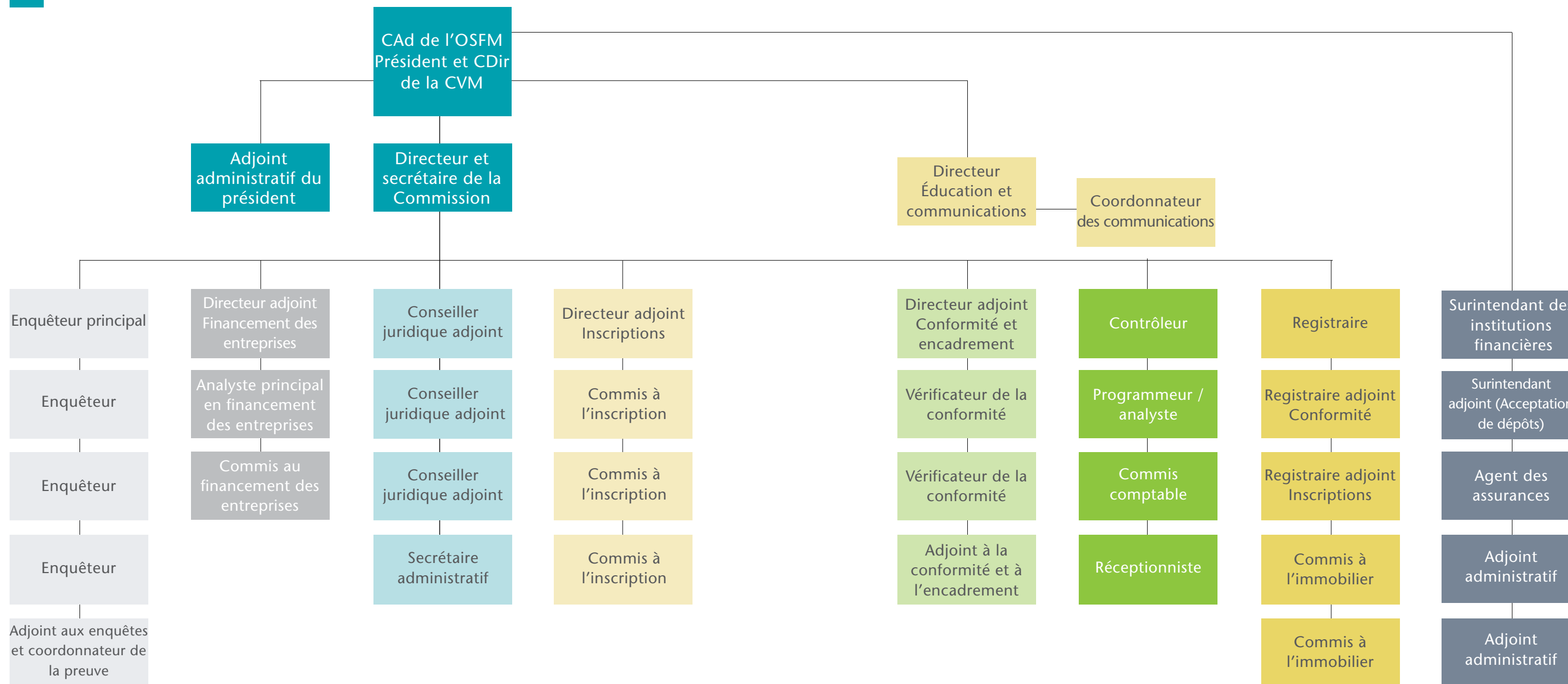
	F		H	
2018-2019				
Membres de la Commission	2	33 %	4	66 %
Direction	4	36 %	7	64 %

L'OSFM compte en tout 48,6 postes équivalents temps plein (ETP).

	Postes ETP	Charges relatives au personnel – estimatives (en milliers)	Charges relatives au personnel – réelles (en milliers)	Écart* positif (néгатif) (en milliers)
2018-2019	48,6	4 241 \$	3 446 \$	(795 \$)
2017-2018	48,6	4 196 \$	3 659 \$	(537 \$)
2016-2017	48,6	4 355 \$	3 806 \$	(549 \$)
2015-2016	48,6	4 355 \$	3 756 \$	(599 \$)
2014-2015	48,6	4 398 \$	3 661 \$	(737 \$)

*Écart (néгатif) dû aux postes vacants et à l'incidence du programme volontaire de la semaine de travail réduite.

Organigramme



L'unité Conformité et encadrement assume deux grandes responsabilités. D'une part, elle élabore et administre le programme de conformité de la CVM afin de surveiller les activités des personnes inscrites par des audits, des examens des états financiers et l'étude des demandes d'inscription. D'autre part, elle encadre les organismes d'autoréglementation (OAR), dont l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM), ainsi que les bourses, les agences de compensation, les référentiels centraux et les systèmes de négociation parallèle au Manitoba. Par ailleurs, elle collabore avec les ACVM à l'élaboration et à l'application de règles harmonisées pour les personnes inscrites et les intervenants du marché.

Au cours de l'exercice, l'unité a été engagée dans un certain nombre d'initiatives qui ont porté notamment sur les enjeux relatifs aux aînés et aux personnes vulnérables, les règles régissant la relation avec le client et la réalisation d'un sondage sur les pratiques d'indication de clients et de rémunération. Les résultats du sondage aideront les ACVM à mieux comprendre comment les sociétés inscrites interprètent et appliquent les règles relatives aux ententes d'indication de clients.

« [L'unité Conformité] souhaite un dialogue ouvert avec les personnes inscrites et continue de travailler proactivement avec les personnes physiques et les entreprises afin de les aider à respecter leurs obligations réglementaires. »

² Les dérivés de gré à gré sont des contrats négociés en privé directement entre deux parties sans passer par une bourse ou un autre intermédiaire.

Nous avons poursuivi notre programme d'examen de la conformité des gestionnaires de portefeuille, gestionnaires de fonds de placement et courtiers du marché dispensé. Nous sommes par ailleurs conscients du rôle important que nous jouons auprès de l'unité Inscriptions dans l'examen des nouvelles inscriptions. Ces examens préinscription des documents d'entreprise, de même qu'un examen du nouvel inscrit peu de temps après l'inscription, nous permettent de mieux comprendre le modèle d'affaires de la nouvelle entreprise et nous aident à cerner d'emblée les enjeux de conformité touchant l'entreprise en question. Que la société soit nouvelle ou existante, l'unité souhaite un dialogue ouvert avec les personnes inscrites et continue de travailler proactivement avec les personnes physiques et les entreprises afin de les aider à respecter leurs obligations réglementaires.

- En ce qui concerne l'encadrement des OAR, le personnel de l'unité a participé à un examen conjoint de l'encadrement de l'ACFM. Les ACVM ont publié le Rapport d'inspection de l'ACFM en juillet 2018.
- Avec d'autres membres des ACVM, nous avons publié des propositions de modifications des règles régissant les agences de compensation et les marchés afin de simplifier les exigences pour les intervenants.
- Le travail se poursuit sur le développement du régime pour les dérivés de gré à gré². Le comité des ACVM sur les dérivés a élaboré des projets de règles liées à la conduite des affaires et à l'inscription. Une fois en vigueur, les deux règles procureront un régime complet aux personnes et entreprises engagées dans des activités de négociation ou de conseil en matière de dérivés de gré à gré.

Des enquêtes sont menées à partir de demandes de renseignements et de plaintes générées à l'interne ou provenant du public, du secteur ou d'autres autorités en valeurs mobilières. L'équipe Enquêtes travaille en étroite collaboration avec l'unité Services juridiques et assiste cette dernière dans la préparation des audiences et des poursuites judiciaires ainsi que pour la publication des mises en garde et avertissements destinés aux investisseurs afin d'informer le public de l'existence de fraudes financières ou d'escroqueries en matière d'investissement ciblant les Manitobains.

Comme en 2018, l'unité a consacré beaucoup de temps et d'attention tout au long de l'exercice à la lutte contre la fraude relative aux cryptomonnaies et aux premières émissions d'une cryptomonnaie (PEC)³ – une arnaque de plus en plus répandue dans le monde. Le Groupe de travail sur les fraudes en investissement des ACVM, dirigé par le Manitoba, s'est fixé comme priorités la lutte contre ce genre de fraude et la sensibilisation de la population. La CVM a également collaboré à l'opération *Crypto Sweep* de l'Association nord-américaine des autorités en valeurs mobilières (NASAA), pour laquelle

des membres de l'organisme issus de 40 territoires, dont le Manitoba, ont coordonné une série d'actions d'exécution mises en place par des autorités en valeurs mobilières provinciales et étatiques pour sévir contre les PEC et les produits d'investissement liés aux cryptomonnaies non enregistrés.

L'unité Enquêtes travaille de façon proactive pour garder une longueur d'avance sur la fraude au Manitoba. Une question en particulier concernait les pratiques douteuses des acheteurs-revendeurs et nos préoccupations à l'égard des propriétaires induits en erreur. L'unité a donc collaboré avec la Division de l'immobilier et l'unité Éducation et communications pour publier une mise en garde intitulée *MSC warns homeowners about underhanded flippers*, qui a beaucoup attiré l'attention des médias et mettait les propriétaires en garde contre certaines méthodes malhonnêtes utilisées par des acheteurs-revendeurs insistants.

La CVM a publié quatre alertes et mises en garde concernant les fraudes en matière d'investissement en 2018-2019.

³ La PEC s'apparente au premier appel public à l'épargne en investissement classique. Elle constitue une sorte de collecte de fonds pour une entreprise qui cherche à créer une monnaie, un jeton, une application ou un service de cryptomonnaie. Les PEC non inscrites ont été une source importante de fraudes en matière d'investissement en 2018-2019.

L'unité Éducation et communications voit à l'atteinte des objectifs d'engagement public de l'OSFM en concevant et en diffusant des programmes et du matériel qui favorisent l'éducation des investisseurs et la sensibilisation à la fraude. Pour ce faire, elle a recours à une vaste gamme de moyens, dont des infographies, des campagnes d'information publique, des contacts avec les médias et des allocutions.

À l'automne 2018, l'OSFM a lancé avec succès FinancesAviséesManitoba.ca, un site qui présente de l'information utile et impartiale sur les valeurs mobilières, l'immobilier, les assurances, les coopératives et les *credit unions* ainsi que des conseils et des ressources en littératie financière de base. Nous avons aussi lancé les comptes officiels FinancesAvisées sur Facebook et Twitter pour étendre la portée de notre message.

Le lancement du site a coïncidé avec la publication du calendrier FinancesAvisées 2019, lequel présentait des images d'animaux enjoués et des éléments d'information financière. En février, nous avons distribué le premier bulletin *FinancesAvisées*, qui mettait l'accent sur l'importance des régimes enregistrés d'épargne-études. La publication trimestrielle comptait déjà plus de 300 abonnés à la fin de mars. Le projet se poursuivra en 2019-2020 avec un accent particulier sur l'évolution du contenu.

Pour le Mois de la prévention de la fraude, l'OSFM, l'unité des crimes financiers du Service de police de Winnipeg, le Bureau d'éthique commerciale et d'autres partenaires de la collectivité ont joint leurs forces pour tenir le tout premier Café sur la fraude financière au centre commercial de Saint-Vital.

À cette occasion, l'équipe a discuté avec plus de 230 personnes, proposé des conseils et des astuces et répondu aux questions sur les nombreuses formes de fraude présentes dans notre collectivité. Les visiteurs se voyaient offrir du café et des rafraîchissements de même que la chance de gagner des prix intéressants. Le personnel a distribué le sac FinancesAvisées qui contenait de l'information utile sur la fraude, les cryptomonnaies et la protection des personnes âgées.

Le personnel de la CVM a dirigé la campagne des ACVM sur les cryptomonnaies pour la deuxième année consécutive, a participé à la campagne d'information du Moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription *Sont-ils inscrits?* et collaboré à la réalisation du *Rapport sur l'application de la loi* des ACVM. Il a encore une fois été le maître d'œuvre pour la conception du rapport annuel du Comité sur la sensibilisation des investisseurs des ACVM.

L'unité Services juridiques aide toutes les unités de l'OSFM à remplir leur mandat, notamment en contribuant à l'élaboration de politiques, règles et mesures législatives.

Le personnel juridique apporte son aide à toutes les unités de l'OSFM pour l'élaboration de politiques. En ce qui concerne les valeurs mobilières, nous avons collaboré avec les membres des ACVM à l'examen des dispenses relatives à la collecte de capitaux, à la mise en place de nouvelles dispenses, à la mise en œuvre des révisions apportées au Modèle de relation client-conseiller – Phase 2 (MRCC2) en vue d'améliorer la relation avec les investisseurs, aux nouvelles règles de garde et à l'élaboration de réformes ciblées touchant les obligations d'inscription afin d'accroître la protection des investisseurs. Nous sommes aussi activement engagés dans la formulation de propositions visant à réduire le fardeau réglementaire sans compromettre la protection des investisseurs.

En ce qui concerne la formation de capital et les changements induits par la technologie

dans les marchés financiers, l'unité participe activement avec des collègues des ACVM au Bac à sable réglementaire des ACVM où on étudie les modèles d'entreprise novateurs et les innovations technologiques qui modifient les marchés financiers ainsi que leurs répercussions sur la réglementation. Nous examinons activement les cryptoactifs et travaillons avec des intervenants locaux engagés dans ce domaine.

Du côté du courtage immobilier et hypothécaire, nous avons contribué à l'élaboration de mesures législatives et réglementaires ainsi qu'à l'amélioration de la protection des consommateurs présents dans les marchés immobiliers et hypothécaires.

Dans le cadre de son mandat de protection des Manitobains dans les marchés des valeurs mobilières, de l'immobilier et des hypothèques, le personnel juridique a engagé des procédures de mise en exécution soit devant la Commission elle-même soit devant les tribunaux provinciaux.

Inscriptions

L'unité Inscriptions de l'OSFM a pour responsabilité première l'administration des fonctions d'inscription aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières, de la Loi sur les contrats à terme de marchandises, des règles d'inscription et des règles régissant la Base de données nationale d'inscription (BDNI).

L'unité examine les demandes déposées en vertu du Règlement 31-103 (régime de passeport) et procède à une étude complète de la demande si la CVM est l'autorité principale; elle examine les catégories d'inscription déposées auprès des autorités non principales, consulte les sociétés et les autorités non principales au sujet des déficiences décelées dans la demande et approuve cette dernière s'il y a lieu.

Les ACVM ont émis un avertissement aux sociétés et personnes physiques sur les conséquences possibles du dépôt de demandes d'inscription fausses ou trompeuses dans l'*Avis 33-320 du personnel des ACVM : L'obligation de déposer des demandes d'inscription véridiques et exhaustives* publié le 13 juillet 2017.

Modification des droits

Le gouvernement du Manitoba, par l'intermédiaire du Conseil des ministres, a approuvé les modifications au Règlement sur les valeurs mobilières pris en application de la Loi sur les valeurs mobilières qui sont entrées en vigueur le 3 octobre 2018.

Les modifications ajoutent des droits de 1 150 \$ à la dispense relative au courtier international prévue à l'article 8.18 du Règlement 31-103 et à la dispense relative au conseiller international prévue à l'article 8.26 du Règlement 31-103 en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières pour les questions d'inscription. Si l'entreprise demande les deux exemptions, les droits sont de 1 150 \$.

Les droits sont exigibles au dépôt initial du formulaire prévu à l'Annexe 31-103A2 Acte d'acceptation de compétence et de désignation d'un mandataire aux fins de signification et au dépôt d'un avis annuel concernant le recours continu à la dispense.

L'unité Inscriptions continue de constater la non-divulgence d'information ou la production de renseignements inexacts ou incomplets dans les dépôts de personnes physiques.

Le personnel de l'unité Inscriptions a présidé le Comité de réglementation des personnes inscrites (CRPI) des ACVM, également composé de l'OCRCVM et de l'ACFM, qui a mené les activités suivantes en 2018-2019 :

1. Le CRPI a contribué à la coordination de la publication pour consultation, le 25 octobre 2018, du projet de modification de l'article 14.6.1 du Règlement 31-103 pour tenir compte des modifications récentes apportées au paragraphe 2 de l'article 6.8 du Règlement 81-102. Le projet de modification relative à la garde vise à conférer à tous les clients et fonds d'investissement des sociétés inscrites la même capacité de déposer des actifs auprès de certains courtiers à l'égard de dérivés de gré à gré compensés. S'il n'y avait pas ce projet, seuls les fonds d'investissement assujettis au Règlement 81-102 y seraient autorisés.

2. Le CRPI a contribué à la coordination de la publication, le 21 juin 2018, pour une période de consultation de 120 jours des projets de modification du Règlement 31-103 et de l'Instruction générale 31-103 concernant les réformes axées sur le client. Les projets de modification visent des rehaussements majeurs de la relation client-personne inscrite. De manière générale, selon les projets de modification, les personnes inscrites seront tenues :

- a) de traiter les conflits d'intérêts au mieux des intérêts du client;
- b) de donner préséance aux intérêts du client dans l'évaluation de la convenance à ce dernier;
- c) de s'employer à clarifier ce à quoi les clients devraient s'attendre de leur part.

3. Le CRPI a suivi de près diverses questions opérationnelles, dont les modifications systémiques à la BDNI, les nouvelles demandes de dispense, les attentes à l'égard des sociétés inscrites engagées dans des activités de négociation ou de conseil pouvant comporter des fonds d'investissement détenant des cryptoactifs, les modalités concernant les personnes inscrites ayant des activités à caractère religieux, les heures de négociation prolongées de la MX, les nouvelles exigences relatives aux placements

hypothécaires consortiaux en Ontario et les modèles d'affaires relatifs aux allers-retours intraséance.

4. Le CRPI a collaboré étroitement avec le Comité de la conformité des ACVM sur divers sujets, dont les questions de garde, le suivi des plateformes de conseils en ligne, la cybersécurité et la planification de la continuité des affaires pour les petites personnes inscrites; il a aussi prodigué des conseils d'interprétation à ce comité.

5. Le CRPI a coordonné la publication des projets de modification du Règlement 31-103 et du Règlement 33-109 pouvant découler du projet de réformes axées sur le client.

6. Le CRPI a collaboré avec le Programme de remplacement des systèmes nationaux afin de déterminer les modifications requises pour appuyer le remplacement des systèmes.

7. Le CRPI a mené des examens suivis des conseils en ligne.

8. Le CRPI a apporté son aide à d'autres projets spéciaux pouvant comporter des exigences d'inscription.

9. Le CRPI a établi un nouveau groupe de travail sur les titres utilisés par les personnes inscrites.

L'unité Financement des entreprises examine et analyse les documents de placement, les dépôts d'information continue et les demandes de dispense, participe aux comités réglementaires sur l'élaboration de politiques ou les initiatives d'examen, échantillonne des dépôts à partir de la base de données du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) et prépare et publie quotidiennement la liste des émetteurs assujettis.

Le personnel de l'unité Financement des entreprises de l'OSFM participe à une initiative visant à remplacer les systèmes nationaux de dépôts électroniques des ACVM, dont SEDAR, la Base de données des IOV⁴, le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) et le Moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription (MRNRI). Le remplacement devrait se faire en quatre phases, la première portant sur SEDAR, la Base de données des IOV et les demandes de dispense par les émetteurs.

Le personnel de l'unité participe à beaucoup d'autres initiatives nationales importantes des ACVM. L'initiative visant à traiter des questions de gouvernance associées aux risques liés changement climatique a publié

un rapport en avril 2018, lequel expose la nécessité de documents d'information continue et de rapports de développement durable obligatoires relatifs aux risques liés au changement climatique, aux répercussions financières et aux questions de gouvernance connexes. D'autres recherches et rapports sur ce sujet important sont prévus.

Les travaux des ACVM en vue d'améliorer la représentation féminine aux postes d'administrateurs⁵ et de membres de la haute direction ont commencé en 2015, le plus récent rapport ayant été publié en septembre 2018. La proportion des sièges occupés par des femmes dans les conseils d'administration est passée de 11 % en 2015 à 15 % en 2018 dans les territoires participants (dont le Manitoba). Par contre, il y a encore des progrès à faire pour rattraper des pays comme l'Australie, la Belgique, la France, la Norvège, la Suède, l'Italie et la Finlande où on affiche une moyenne supérieure à 30 %.

Nous participons aussi à l'initiative visant à réduire le fardeau réglementaire, qui se penche notamment sur les placements au cours du marché, les déclarations d'acquisition d'entreprise et la transmission électronique des documents.

« Le rapport de 2018 expose la nécessité de documents d'information continue et de rapports de développement durable obligatoires relatifs aux risques liés au changement climatique. »

⁴ Une interdiction d'opérations sur valeurs est une ordonnance qui interdit les opérations sur les titres d'un émetteur par les personnes physiques ou les sociétés indiquées dans l'ordonnance et pour la période précisée dans celle-ci. Une IOV peut interdire toute opération sur les titres d'un émetteur donné.

⁵ Pour connaître les statistiques de l'OSFM sur l'équité entre les genres, voir page 10.

La DRIF exerce une surveillance réglementaire du secteur de l'assurance, des *credit unions* et caisses populaires, des sociétés de fiducie et de prêt ainsi que des coopératives ayant des activités au Manitoba et elle est responsable de l'application des lois pertinentes.

Dans le cadre de l'engagement du gouvernement en vue de réduire le nombre d'offices, de conseils et de commissions, la DRIF a intégré le Conseil des experts d'assurance au Conseil des assurances I.A.R.D. en septembre 2018.

Le Règlement sur les conseils d'assurance (227/91), dans sa version modifiée, s'harmonise avec celui d'autres territoires comme la Saskatchewan, où les experts en sinistres sont régis par le Conseil des assurances I.A.R.D., et la Colombie-Britannique, où un seul conseil régit à la fois les agents d'assurance-vie et I.A.R.D. et les experts en sinistres. Parmi les autres modifications apportées au règlement, il y a l'augmentation du nombre maximal d'années pendant lesquelles les membres du Conseil sont autorisés à siéger, qui est passé de six à dix, conformément au rapport de 2012 du vérificateur général sur le processus de nominations dans les offices, conseils et commissions. Par ailleurs, une nouvelle disposition permet aux membres du Conseil de demeurer en poste jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Membre actif du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), la DRIF continue de collaborer avec ses homologues canadiens par l'administration d'un cadre de surveillance qui répond aux exigences des principes fondamentaux de l'assurance de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance. Parmi les initiatives importantes du CCRRA, il y a la directive sur le traitement équitable des clients publiée en septembre 2018, la déclaration annuelle sur les pratiques commerciales (déclaration de renseignements que les assureurs doivent déposer annuellement) et le plan annuel de coopération en matière de supervision.

La DRIF est également membre de l'Association des superviseurs prudeniels des caisses (ASPC), regroupement interprovincial composé d'organismes d'assurance-dépôts et de superviseurs prudeniels de l'ensemble du Canada. Les membres de l'ASPC ont établi un certain nombre de principes de réglementation que la DRIF a adoptés dans le cadre de sa responsabilité quant à la surveillance prudentielle de la Credit Union Central of Manitoba (CUCM). Les groupes de travail des membres de l'ASPC continuent d'établir des principes de réglementation qui tiennent compte des pratiques exemplaires ayant cours à l'échelle provinciale, nationale et internationale.

Immobilier

La Division de l'immobilier de la CVM fournit un encadrement réglementaire aux secteurs du courtage immobilier et des hypothèques au Manitoba. Elle est responsable de l'application de la Loi sur les courtiers en immeubles et de la Loi sur les courtiers d'hypothèques.

Le personnel de la division encadre l'examen et l'approbation des demandes d'inscription des personnes physiques et des sociétés aux termes des lois pertinentes, le maintien du registre public des personnes physiques et des sociétés autorisées à exercer des activités dans les secteurs du courtage immobilier et des hypothèques au Manitoba, le programme de conformité et d'audit pour s'assurer que les personnes inscrites respectent les exigences réglementaires relatives à la gestion des fonds

en fiducie et l'élaboration de politiques et de mesures réglementaires.

Le personnel de la division élabore actuellement les règlements qui seront pris en application de la nouvelle Loi sur les services immobiliers (LSI) qui remplacera l'actuelle Loi sur les courtiers en immeubles et modernisera grandement la structure réglementaire qui régit le secteur de l'immobilier au Manitoba.

Au cours du dernier exercice, à la suite d'une recommandation du Conseil consultatif de l'immobilier, la CVM a approuvé les demandes de financement provenant de trois organismes qui cherchent à promouvoir l'accès à des propriétés abordables et la revitalisation sectorielle.

Comptes en fiducie des courtiers

Chaque courtier en immeubles ayant des activités au Manitoba doit tenir un compte en fiducie portant intérêt auprès d'une succursale d'une banque, d'une *credit union* ou d'une société de fiducie au Manitoba. Les intérêts cumulés sont versés à la CVM.

La CVM utilise ces intérêts pour financer des subventions versées à des initiatives d'éducation et de pratiques exemplaires dans le secteur immobilier ainsi qu'à des projets caritatifs axés sur le logement.

Pour l'exercice considéré, les intérêts touchés sur les comptes en fiducie des courtiers se sont inscrits à 280 000 \$.

Les fonds ont été distribués comme suit en 2019 :

MREA – Mise à jour des cours de formation du Manitoba	150 900 \$
Housing Opportunity Partnership	25 000
Habitat pour l'humanité	30 000
Manitoba Tipi Mitawa	74 100 \$
Total	280 000 \$

Rapport de gestion

pour l'exercice clos le 31 mars 2019

Rapport de gestion

Le rapport de gestion qui suit présente les résultats des activités de fonctionnement de l'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'« Office ») pour l'exercice clos le 31 mars 2019. Il doit être lu conjointement avec les états financiers audités de l'Office qui commencent à la page 31.

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public comme recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

L'Office des services financiers du Manitoba a été créé par décret le 1^{er} octobre 2012 à titre d'organisme de service spécial (OSS). La Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM ou la « Commission ») a alors été fusionnée avec la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) pour former l'Office. La CVM et la DRIF fonctionnent dorénavant comme des divisions de l'OSFM.

Résultats des activités de fonctionnement

Résultat net

Le résultat net de l'exercice clos le 31 mars 2019 s'est inscrit à 4 millions de dollars (M\$), une baisse de 1 M\$ par rapport à l'exercice précédent. Les revenus de 23 M\$ ont dépassé de 2,7 M\$ les revenus budgétés, tandis que les charges de 5 M\$ ont été inférieures de 1 M\$ au budget. Cela donne un résultat net supérieur de 3,7 M\$ au résultat net budgété.

Revenus

Grâce à l'accroissement de l'activité des marchés, l'OSFM a été en mesure de dépasser de 2,7 M\$, ou 13 %, ses objectifs de revenus. Pour l'exercice, les revenus ont totalisé 23 M\$ par rapport aux 22 M\$ de l'exercice précédent. La ventilation des revenus est présentée dans le tableau ci-dessous.

Revenus (en milliers de dollars)	2019	% du total	2018	% du total	2019 % de hausse (baisse) sur 2018
Droits relatifs au financement des entreprises	12 771	\$ 56 %	12 618	\$ 57 %	1,2 %
Droits d'inscription	6 474	28 %	5 935	27 %	9,1 %
Droits de la DRIF	1 885	8 %	1 801	8 %	4,7 %
Droits du secteur immobilier	1 282	6 %	545	3 %	135 %
Revenu de placement	399	2 %	170	1 %	135 %
Honoraires juridiques	95	- %	873	4 %	(819 %)
Revenus divers	86	- %	98	- %	(14 %)
	22 992	\$ 100 %	22 040	\$ 100 %	4,3 %

Revenus (suite)

Les droits relatifs au financement des entreprises et les droits d'inscription ont représenté 84 % des revenus de l'OSFM en 2019. Les droits relatifs au financement des entreprises comprennent les droits liés aux prospectus et ceux liés aux dépôts, comme les états financiers, les notices annuelles et les émissions de droits. Les droits d'inscription sont facturés aux conseillers, aux courtiers et aux vendeurs. Les droits de la DRIF sont des droits relatifs aux assurances, à la réglementation sur les coopératives et les *credit unions* ainsi qu'aux sociétés de fiducie et de prêt.

Charges

Les charges totales de l'exercice 2019 ont été de 5 M\$, une baisse de 78 \$. La ventilation des charges est présentée dans le tableau ci-dessous.

Charges (en milliers de dollars)	2019	% du total	2018	% du total	2019 % de hausse (baisse) sur 2018
Salaires et avantages sociaux	3 446	\$ 70 %	3 659	\$ 73 %	(5,8 %)
Charges de fonctionnement	1 504	30 %	1 368	27 %	9 %
Amortissement	24	- %	25	- %	- %
	4 974	\$ 100 %	5 052	\$ 100 %	(1,5 %)

*Pour connaître le détail des charges, voir l'état des résultats et de l'excédent accumulé dans les états financiers audités.

Les charges totales ont été de 1 M\$ (16,8 %) inférieures au budget. Les écarts au chapitre des salaires et avantages sociaux et des charges de fonctionnement sont expliqués ci-dessous.

Salaires et avantages sociaux

Dans l'ensemble, le poste des salaires et des avantages sociaux a baissé de 5,8 %, ou 213 \$, par rapport à l'exercice précédent. Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, il s'est inscrit à 18,7 % en deçà des prévisions budgétaires en raison de vacances à cinq postes et de l'incidence du programme volontaire de la semaine de travail réduite.

Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement ont été supérieures de 9 % à celles de l'exercice antérieur et elles se sont inscrites à 216 \$, ou 12,6 %, en deçà du budget. Les principaux écarts sont les suivants :

- Initiatives des ACVM – 29 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu au chapitre des initiatives nationales.
- Services à contrat – 65 \$ en deçà du budget en raison de coûts de développement Internet, de systèmes informatiques et d'archivage des documents gouvernementaux moins élevés que prévu.
- Matériel et fournitures de bureau – 28 \$ en deçà du budget en raison de coûts d'impression moins élevés que prévu.

Charges de fonctionnement (suite)

- Perfectionnement du personnel et droits professionnels – 63 \$ en deçà du budget en raison de cotisations moins élevées que prévu.
- Déplacements – 50 \$ en deçà du budget en raison du calendrier des réunions de comités.
- Services professionnels – 14 \$ au-delà du budget en raison de frais juridiques plus élevés que prévu.

Immobilisations

Pour l'exercice financier 2018-2019, les immobilisations ont été de 11 \$. Les immobilisations sont financées par des fonds provenant des activités de fonctionnement.

Passif

Les frais à payer ont été de 112 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2019. Ce solde représente des obligations envers les fournisseurs. Les passifs découlant des droits à congé annuel et des indemnités de départ ont été de 254 \$ et de 502 \$ respectivement (31 mars 2018 – 310 \$ et 522 \$). Les salaires et avantages sociaux à payer ont été nuls pour l'exercice considéré de même que pour l'exercice précédent. Les normes comptables pour le secteur public exigent la comptabilisation d'un passif pour les obligations au titre des congés de maladie qui s'accumulent sans possibilité d'acquisition. L'OSFM n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

Transfert de fonds à la Province du Manitoba

L'Office a effectué les versements trimestriels obligatoires à la Province du Manitoba pour un total de 14 M\$. Le montant du paiement est calculé chaque année et il est inclus dans le plan d'affaires de l'Office comme transfert à la Province du Manitoba dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

Liquidités

Les liquidités peuvent être définies comme la capacité d'un organisme à faire face à ses obligations financières quand celles-ci deviennent exigibles. La gestion des liquidités permet de s'assurer que des fonds sont disponibles pour respecter tous les engagements et elle suppose un processus continu de prévisions et de suivi des flux de trésorerie. L'Office a besoin de liquidités principalement pour financer son fonctionnement et ses immobilisations. Son objectif est d'avoir en main des fonds suffisants pour maintenir ses activités même si ses revenus devaient être inférieurs à ses charges.

Au 31 mars 2019, l'Office affichait une trésorerie et des équivalents de trésorerie de 25 490 \$.

Les placements de portefeuille de 269 \$ sont évalués au coût et représentent un placement détenu par la Province du Manitoba dans un compte en fiducie portant intérêt au taux du marché. Ils doivent servir à financer les soldes des droits à congé annuel et des indemnités de départ acquis au moment où la Commission est devenue un organisme de service spécial.

Au 31 mars 2019, l'Office avait accumulé 750 \$ dans son fonds de réserve pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire et parer aux variations imprévues des marchés ayant une incidence négative sur ses revenus. Ces fonds sont placés auprès du Trésor de la Province du Manitoba. L'Office peut y avoir accès au besoin.

Perspectives pour 2019-2020

Pour l'exercice qui se terminera le 31 mars 2020, l'Office a budgété des revenus de 21 M\$ et des charges de 6,1 M\$.

L'Office n'ayant aucune maîtrise sur les conditions du marché, les revenus prévus sont sujets aux fluctuations.

Technologie de l'information

Voici les systèmes internes qui étaient en place à l'Office au 31 mars 2019 :

- Système d'information de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba 2.0 (SICVM 2.0)
- Système d'inscription en ligne de la Division de l'immobilier – système qui donne la possibilité de s'inscrire en ligne et de payer par carte de crédit
- CATS – base de données d'inscription des agents et sociétés d'assurance et des experts en sinistres
- ISM – base de données pour toutes les coopératives et *credit unions*
- L'Office utilise Dynamics Great Plains and Management Reporter, progiciel de comptabilité et d'information financière, pour tous ses besoins dans ces deux domaines; pour les crédateurs et la paie, il utilise le système SAP du ministère des Finances
- L'Office utilise Request Tracker pour répertorier les diverses modifications nécessaires qui sont apportées au SICVM 2.0.

Par ailleurs, la Division de la Commission possède des interfaces avec les systèmes nationaux suivants des ACVM :

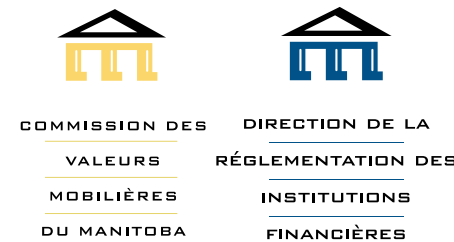
- Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)
- Base de données des interdictions d'opérations sur valeurs (BDIOV)
- Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)
- Base de données nationale d'inscription (BDNI)
- Liste des personnes sanctionnées
- Guide des droits de dépôts réglementaires SEDAR.

Ces systèmes permettent à la Commission de recevoir et de stocker des renseignements pertinents ainsi que des documents déposés aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières, de la Loi sur les contrats à terme de marchandises, de la Loi sur les courtiers en immeubles et de la Loi sur les courtiers d'hypothèques, et d'y avoir accès. La maintenance et l'évolution des systèmes internes et externes assurent un fonctionnement quotidien efficace et efficient.

États financiers de l'OSFM

pour l'exercice clos le 31 mars 2019

- 28. Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière
- 29. Rapport de l'auditeur indépendant
- 31. États financiers
- 35. Notes afférentes aux états financiers
- 43. Annexe – Résultats des activités de fonctionnement, CVM et DRIF



Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers incombe à la direction de l'OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA. Ces états financiers ont été dressés selon les normes comptables du Canada pour le secteur public. De l'avis de la direction, les états financiers ont été préparés suivant les règles de l'art dans les limites raisonnables de l'importance relative et intègrent le meilleur jugement de la direction quant à l'ensemble des estimations nécessaires ainsi que toutes les autres données disponibles à la date du rapport de l'auditeur.

La direction maintient des contrôles internes afin de protéger adéquatement les actifs et de donner une assurance raisonnable que les livres et registres dont sont dérivés les états financiers rendent compte avec exactitude de toutes les opérations et que les politiques et procédures établies sont respectées.

La responsabilité de l'auditeur externe consiste à exprimer une opinion indépendante à savoir si les états financiers de l'OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA sont présentés équitablement conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit la portée de l'audit et inclut l'opinion de l'auditeur.

Au nom de la direction,

Office des services financiers du Manitoba

Original signé par David Cheop

Original signé par Marlene Nemes

David Cheop
CAAd, OSFM
Président et Cdir, CVM

Marlene Nemes, CPA, CMA
Contrôleuse

Le 14 mai 2019



Tel: 204 956 7200
Fax: 204 926 7201
Toll-free: 866 863 6601
www.bdo.ca

BDO Canada LLP
700 - 200 Graham Avenue
Winnipeg MB R3C 4L5 Canada

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Office de financement des organismes de service spécial

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA (l'« Office »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019 ainsi que les états des résultats et de l'excédent accumulé, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 mars 2019 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Office conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Office à poursuivre son fonctionnement, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité du fonctionnement et d'appliquer le principe comptable de continuité de fonctionnement, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Office ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Office.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Office;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de fonctionnement et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Office à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Office à cesser son fonctionnement;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Comptables professionnels agréés
Winnipeg (Manitoba)
Le 14 mai 2019

BDO Canada LLP, a Canadian limited liability partnership, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.

État de la situation financière (en milliers de dollars)

31 mars	2019	2018
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	25 490 \$	21 532 \$
Débiteurs (note 6)	142	115
Placements de portefeuille	1 019	1 019
	<u>26 651</u>	<u>22 666</u>
Passifs		
Créditeurs et frais à payer	112	77
Droits à congé annuel à payer	254	310
Avantages sociaux futurs (note 7)	502	522
	<u>868</u>	<u>909</u>
Actifs financiers nets	<u>25 783</u>	<u>21 757</u>
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 8)	42	55
Charges payées d'avance	66	61
	<u>108</u>	<u>116</u>
Excédent accumulé	<u>25 891 \$</u>	<u>21 873 \$</u>

Actifs inscrits à des comptes spéciaux (note 9)
Engagements (note 10)

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

État des résultats et de l'excédent accumulé (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2019	2019	2018
	Budgété	Réel	Réel
Revenus			
Droits	20 169 \$	22 506 \$	21 772 \$
Intérêts	108	399	170
Divers	15	87	98
	<u>20 292</u>	<u>22 992</u>	<u>22 040</u>
Charges			
Amortissements – immobilisations	20	24	25
Initiatives des ACVM*	116	87	70
Services à contrat	362	297	254
Initiatives d'éducation et d'information	110	117	50
Divers	33	34	26
Matériel et fournitures de bureau	77	49	69
Locaux	557	554	557
Services professionnels	119	133	109
Ressources de recherche	61	66	68
Salaires et avantages sociaux	4 241	3 446	3 659
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	103	40	39
Télécommunications	80	75	75
Déplacements	102	52	51
	<u>5 981</u>	<u>4 974</u>	<u>5 052</u>
Excédent de fonctionnement de l'exercice	<u>14 311</u>	<u>18 018</u>	<u>16 988</u>
Transfert à la Province du Manitoba (Note 11)	<u>14 000</u>	<u>14 000</u>	<u>12 000</u>
Excédent de l'exercice	<u>311</u>	<u>4 018</u>	<u>4 988</u>
Excédent accumulé, au début de l'exercice	<u>17 547</u>	<u>21 873</u>	<u>21 885</u>
Transfert additionnel à la Province du Manitoba (Note 11)	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>5 000</u>
Excédent accumulé, à la fin de l'exercice	<u>17 858 \$</u>	<u>25 891 \$</u>	<u>21 873 \$</u>

* Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

État de la variation des actifs financiers nets (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2019	2019	2018
	Budgété	Réel	Réel
Excédent de l'exercice	311 \$	4 018 \$	4 988 \$
Immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(12)	(11)	(8)
Amortissement des immobilisations corporelles	20	24	25
Variation nette des immobilisations corporelles	8	13	17
Autres actifs non financiers			
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	1	(5)	(9)
Acquisition nette des autres actifs non financiers	1	(5)	(9)
Augmentation des actifs financiers nets	320	4 026	4 996
Actifs financiers nets, au début de l'exercice	17 459	21 757	21 761
Transfert additionnel à la Province du Manitoba	-	-	(5 000)
Actifs financiers nets, à la fin de l'exercice	17 779 \$	25 783 \$	21 757 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2019	2018
	Trésorerie provenant des (affectée aux)	
Flux de trésorerie des activités de fonctionnement		
Excédent de l'exercice	4 018 \$	4 988 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	24	25
	4 042	5 013
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs	(27)	(44)
Charges payées d'avance	(5)	(9)
Créditeurs et frais à payer	35	44
Droits à congé annuel à payer	(56)	8
Avantages sociaux futurs	(20)	22
	3 969	5 034
Flux de trésorerie des investissements en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations	(11)	(8)
Flux de trésorerie des activités de financement		
Transfert à la Province du Manitoba	-	(5 000)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	3 958	26
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	21 532	21 506
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice	25 490 \$	21 532 \$
Information supplémentaire :		
Intérêts reçus	377 \$	147 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars 2019

1. Nature de l'organisme

Le 1^{er} avril 1999, le lieutenant-gouverneur en conseil a désigné, en vertu du décret n° 144/1999, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM ou la « Commission ») comme organisme de service spécial (OSS) aux termes de la Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial (C.P.L.M. c.S185). Le décret ordonnait aussi à l'Office de financement des organismes de service spécial et au ministre de la Consommation et des Corporations, ce dernier étant responsable de la Commission à ce moment-là, de conclure une entente de gestion relativement à l'Office.

L'entente de gestion intervenue entre l'Office de financement des organismes de service spécial et le ministre de la Consommation et des Corporations confère à la Commission la responsabilité de gérer l'actif transféré, dans le cadre de la prestation de services réglementés. Puis la Commission a été placée sous l'égide du ministre des Finances, le ministre des Finances devenant le ministre responsable de l'Office.

L'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'« Office ») a été créé par décret le 1^{er} octobre 2012 à titre d'OSS. La Commission a alors été fusionnée avec la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) pour former l'Office. La CVM et la DRIF fonctionnent dorénavant comme des divisions de l'OSFM. Le chef de l'administration de l'OSFM est aussi président de la Commission. C'est toujours le ministre des Finances qui est responsable de l'Office.

2. Référentiel comptable

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public comme recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

3. Principales conventions comptables

Revenus

Les droits et les recouvrements de coûts sont comptabilisés dès réception. Le revenu de placement est constaté selon les modalités des placements visés.

Charges

- a) Toutes les charges engagées pour des biens et des services sont constatées selon la comptabilité d'exercice.
- b) Les transferts au gouvernement sont comptabilisés comme dépenses dans la période où ils sont autorisés et tous les critères d'admissibilité sont respectés.

pour l'exercice clos le 31 mars 2019

3. Principales conventions comptables (suite)

Actifs financiers

Les placements de portefeuille sont des placements assortis d'une réalisation raisonnablement rapide et sont comptabilisés au coût.

Passifs

Les passifs sont des obligations actuelles qui résultent d'opérations et d'événements survenus avant la fin de l'exercice. Les passifs donneront lieu à un règlement futur par transfert, utilisation d'actifs ou autre forme de règlement. Les passifs sont comptabilisés au montant estimatif qui sera finalement payable.

Actifs non financiers

- a) Les charges payées d'avance sont des paiements relatifs à des biens ou des services qui procureront un avantage économique au cours de périodes futures. Le montant payé d'avance est comptabilisé comme dépense dans l'exercice où les biens ou les services sont consommés.
- b) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Le coût comprend le prix d'achat et tout autre coût d'acquisition. Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile, comme suit :

Matériel de bureau	20 % (amortissement linéaire)
Mobilier et agencements	20 % (amortissement linéaire)
Améliorations locatives	10 % (amortissement linéaire)
Matériel informatique	20 % (amortissement linéaire)
Logiciels	20 % (amortissement linéaire)

La règle de la demi-année s'applique dans l'année d'acquisition.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle formule des hypothèses qui ont une incidence sur le montant déclaré des actifs et des passifs, la divulgation des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant déclaré des revenus et des charges de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars 2019

4. Instruments financiers et gestion des risques financiers

Les instruments financiers sont classés dans l'une des deux catégories d'évaluation suivantes : a) juste valeur ou b) coût ou coût après amortissement.

L'Office comptabilise ses actifs et ses passifs financiers au coût, ce qui comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs et les placements de portefeuille. Il comptabilise aussi ses passifs financiers au coût, ce qui comprend les avances de fonds de roulement et les créditeurs.

Les gains et les pertes sur des instruments financiers évalués à la juste valeur sont constatés dans l'excédent accumulé comme gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. À la cession des instruments financiers, les gains et pertes de réévaluation cumulés sont reclassés dans l'état des résultats. Les gains et les pertes sur des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont constatés dans l'état des résultats dans la période où survient le gain ou la perte.

Aperçu de la gestion des risques financiers

L'Office est exposé aux risques suivants en raison de son recours aux instruments financiers : risque de crédit, risque de liquidité, risque de marché, risque de taux d'intérêt et risque de change.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et cause ainsi une perte financière à l'autre partie. Les instruments financiers qui exposent potentiellement l'Office à un risque de crédit sont principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs et les placements de portefeuille.

Au 31 mars, l'exposition maximale de l'Office au risque de crédit s'établissait comme suit :

	2019	2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 490 \$	21 532 \$
Débiteurs	142	115
Placements de portefeuille	1 019	1 019
	26 651 \$	22 666 \$

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de portefeuille : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car la trésorerie et les dépôts à terme sont principalement détenus par le ministre des Finances.

pour l'exercice clos le 31 mars 2019

4. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

Débiteurs : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car les débiteurs se composent d'intérêts courus exigibles de la Province du Manitoba et de montants d'échange principalement dus par des entités du gouvernement du Manitoba et qui sont généralement payés intégralement à leur date d'échéance. L'Office établit une provision pour créances douteuses qui correspond à son estimation des créances irrécouvrables potentielles. Cette provision est fondée sur les estimations et les hypothèses de la direction au sujet de la conjoncture courante, l'analyse de la clientèle et les tendances historiques en matière de paiement. L'Office examine ces facteurs pour déterminer si un compte en souffrance doit être inclus dans la provision ou radié.

La direction a déterminé qu'une provision pour créances douteuses n'était pas requise au 31 mars 2019 (néant en 2018).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une organisation ne puisse pas s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles.

L'Office gère le risque de liquidité en maintenant des soldes de trésorerie adéquats et en s'assurant auprès du gouvernement du Manitoba qu'il recevra un financement adéquat pour s'acquitter de ses obligations.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des fluctuations des prix du marché, comme les taux d'intérêt et les taux de change, aient des incidences sur le revenu de l'Office ou la juste valeur de ses instruments financiers. Le risque de marché important auquel l'Office est exposé est le risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque est liée aux fonds en dépôt.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux de change. L'Office n'est pas exposé à un risque de change important, car il n'a aucun instrument financier libellé en devises.

5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

L'Office investit tous ses excédents de trésorerie dans des dépôts à court terme détenus par la Province du Manitoba. Il s'agit de dépôts à terme remboursables à 90 jours.

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars 2019

6. Débiteurs

	2019	2018
Intérêts courus	62 \$	37 \$
Échange	80	78
	<u>142 \$</u>	<u>115 \$</u>

7. Avantages sociaux futursPrestations de retraite

Les employés de l'Office ont droit à des prestations de retraite en vertu des dispositions de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), laquelle est mise en application par la Régie de retraite de la fonction publique (RRFP). Un régime à prestations déterminées a été créé aux termes de la LPFP afin de verser des prestations aux employés de la fonction publique du Manitoba et des organismes gouvernementaux participants, dont l'Office, par le biais de la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP).

Le 31 mars 2001, aux termes d'une entente avec la Province du Manitoba, l'Office a transféré à la Province le passif découlant du régime de retraite de ses employés.

Depuis le 1^{er} avril 2001, l'Office est tenu de verser à la Province un montant correspondant aux cotisations de retraite courantes de ses employés. Le montant versé en 2019 a été de 205 \$ (213 \$ en 2018). En vertu de l'entente, l'Office n'a pas d'autre passif au titre de la caisse de retraite.

Indemnités de départ

Depuis le 1^{er} avril 1998, ou la date de leur création si celle-ci est postérieure, les OSS comptabilisent les indemnités de départ acquises de leurs employés. Le montant des obligations au titre des indemnités de départ se fonde sur des calculs actuariels. Les évaluations actuarielles périodiques de ces passifs permettent d'établir si des rajustements sont nécessaires aux calculs actuariels lorsque la réalité est différente des prévisions ou par suite de modification des hypothèses actuarielles utilisées. Les pertes ou les gains actuariels qui en résultent sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DMERCA) du groupe d'employés visé.

Un rapport d'évaluation actuarielle a été réalisé pour le passif découlant des indemnités de départ au 31 mars 2017. Il contient une formule de mise à jour annuelle du passif. Le passif net des OSS, établi de manière actuarielle à des fins comptables, était de 502 \$ au 31 mars 2019 (522 \$ en 2018). La perte actuarielle de 42 \$ selon les rapports d'évaluation actuarielle est amortie sur une période de quinze ans, soit la DMERCA du groupe d'employés visé.

pour l'exercice clos le 31 mars 2019

7. Avantages sociaux futurs (suite)

Les principales hypothèses actuarielles à long terme utilisées pour l'évaluation du 31 mars 2017 des obligations liées aux indemnités de départ acquises et pour la détermination au 31 mars 2019 de leur valeur actuelle étaient les suivantes :

Taux de rendement annuel	<u>3,80 %</u>
Taux d'augmentation salariale présumé	
Accroissement annuel de la productivité	1,00 %
Augmentation salariale générale annuelle	<u>2,75 %</u>
	<u>3,75 %</u>

Au 31 mars, le passif découlant des indemnités de départ comprend les éléments suivants :

	2019	2018
Passif au titre des avantages sociaux acquis		
Solde, au début de l'exercice	568 \$	539 \$
Perte actuarielle	-	12
Avantages sociaux acquis	22	23
Intérêts sur les avantages sociaux acquis	22	21
Indemnités de départ	<u>(68)</u>	<u>(27)</u>
	544	568
Solde, à la fin de l'exercice		
Moins : Pertes actuarielles non amorties	<u>(42)</u>	<u>(46)</u>
Passif découlant des indemnités de départ	<u>502 \$</u>	<u>522 \$</u>

Au 31 mars, les charges totales liées aux indemnités de départ comprennent les éléments suivants :

	2019	2018
Intérêts sur l'obligation	22 \$	21 \$
Coûts des avantages pour la période	22	23
Amortissement des pertes actuarielles sur la DMERCA	<u>5</u>	<u>4</u>
Charges totales liées aux indemnités de départ	<u>49 \$</u>	<u>48 \$</u>

Les employés de l'Office bénéficient de congés de maladie qui s'accumulent, mais ne sont pas assortis d'un droit d'acquisition. L'obligation cumulée au titre des droits aux congés de maladie des employés est déterminée selon un modèle d'évaluation conçu par un actuaire. L'Office n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars 2019

8. Immobilisations corporelles				2019
	Solde d'ouverture	Ajouts	Cessions	Solde de clôture
Coût				
Matériel de bureau	61	\$ 7	\$ -	\$ 68
Mobilier et agencements	229	-	-	229
Améliorations locatives	74	-	-	74
Matériel informatique	143	4	-	147
Logiciels	869	-	-	869
	1 376	11	-	1 387
Amortissement cumulé				
Matériel de bureau	55	5	-	60
Mobilier et agencements	203	14	-	217
Améliorations locatives	52	3	-	55
Matériel informatique	143	1	-	144
Logiciels	868	1	-	869
	1 321	24	-	1 345
Valeur comptable nette	55	\$ (13)	\$ -	\$ 42
				2018
	Solde d'ouverture	Ajouts	Cessions	Solde de clôture
Coût				
Matériel de bureau	61	\$ -	\$ -	\$ 61
Mobilier et agencements	221	8	-	229
Améliorations locatives	74	-	-	74
Matériel informatique	143	-	-	143
Logiciels	869	-	-	869
	1 368	8	-	1 376
Amortissement cumulé				
Matériel de bureau	51	4	-	55
Mobilier et agencements	188	15	-	203
Améliorations locatives	47	5	-	52
Matériel informatique	143	-	-	143
Logiciels	867	1	-	868
	1 296	25	-	1 321
Valeur comptable nette	72	\$ (17)	\$ -	\$ 55

pour l'exercice clos le 31 mars 2019

9. Actifs inscrits à des comptes spéciaux

Les actifs inscrits à des comptes spéciaux diffèrent des actifs avec restriction. En effet, contrairement à ces derniers, l'Office ou le gouvernement peut facilement modifier son règlement intérieur ou une résolution en vue d'utiliser à d'autres fins, au besoin, les actifs inscrits à des comptes spéciaux. L'Office a affecté un montant de 1 019 \$ (1 019 \$ en 2018) de ses placements de portefeuille aux actifs inscrits à des comptes spéciaux pour les fins indiquées ci-dessous.

L'Office maintient des dépôts séparés de 750 \$ (750 \$ en 2018) afin de financer les dépenses pouvant découler de son fonds de réserve. Le fonds de réserve avait été établi pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire, à des fins ponctuelles et imprévues, et pour parer aux variations des activités du marché qui ont une incidence négative sur les revenus.

L'Office a reçu un montant en espèces de 269 \$ (269 \$ en 2018) de la Province du Manitoba afin de régler certains de ses passifs futurs au titre des droits à congé annuel et des indemnités de départ. Ce montant est détenu dans un compte portant intérêt jusqu'à ce que des sorties de fonds soient requises pour s'acquitter des obligations visées. Le capital est réinvesti chaque année, et les intérêts sont déposés dans le compte en fiducie de l'Office.

10. Engagements

L'Office a conclu un contrat de location, qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2005 et vient à échéance le 30 septembre 2020, pour les installations du 400 de l'avenue St. Mary.

L'Office a conclu un contrat de location, qui est entré en vigueur le 31 décembre 2013 et vient à échéance le 30 avril 2026, qui comprend la location du 207-400 de l'avenue St. Mary (locaux de la DRIF) et le reste du 5^e étage pour la Commission des valeurs mobilières du Manitoba.

Le loyer annuel minimum de ces contrats pour les trois prochaines années est de 545 \$.

11. Transfert à la Province du Manitoba

Les paiements au Trésor de la Province du Manitoba sont établis annuellement selon les directives du Conseil du Trésor et sont versés trimestriellement. Les transferts ont totalisé 14 000 \$ pour l'exercice (17 000 \$ en 2018). Le Conseil du Trésor a approuvé des paiements de 14 000 \$ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019.

Annexe – Résultats des activités de fonctionnement – Commission
des valeurs mobilières du Manitoba (non audités) (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars 2019	2019	2019	2018
	Budgété	Réel	Réel
Revenus			
Droits	18 209 \$	20 621 \$	19 971 \$
Intérêts	108	399	170
Divers	-	2	2
	<u>18 317</u>	<u>21 022</u>	<u>20 143</u>
Charges			
Amortissements – immobilisations	20	24	25
Initiatives des ACVM*	116	87	70
Services à contrat	322	266	221
Initiatives d'éducation et d'information	110	117	50
Divers	29	32	21
Matériel et fournitures de bureau	65	43	54
Locaux	443	462	451
Cotisations professionnelles	78	28	24
Services professionnels	84	104	71
Ressources de recherche	60	65	67
Salaires et avantages sociaux	3 462	2 959	3 017
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	20	11	13
Télécommunications	68	64	64
Déplacements	87	47	43
	<u>4 964</u>	<u>4 309</u>	<u>4 191</u>
Excédent de fonctionnement de l'exercice	13 353 \$	16 713 \$	15 952 \$

* Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Annexe – Résultats des activités de fonctionnement – Direction de la
réglementation des institutions financières (non audités) (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars 2019	2019	2019	2018
	Budgété	Réel	Réel
Revenus			
Droits	1 960 \$	1 885 \$	1 801 \$
Divers	15	85	96
	<u>1 975</u>	<u>1 970</u>	<u>1 897</u>
Charges			
Services à contrat	40	31	33
Divers	4	2	5
Matériel et fournitures de bureau	12	6	15
Locaux	114	92	106
Cotisations professionnelles	-	1	-
Services professionnels	35	29	38
Ressources de recherche	1	1	1
Salaires et avantages sociaux	779	487	642
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	5	-	2
Télécommunications	12	11	11
Déplacements	15	5	8
	<u>1 017</u>	<u>665</u>	<u>861</u>
Excédent de fonctionnement de l'exercice	958 \$	1 305 \$	1 036 \$

Données de l'Office

pour l'exercice clos le 31 mars 2019

Données de la Division des valeurs mobilières

	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Inscriptions aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières	22 279	21 578	21 079
Inscriptions aux termes de la Loi sur les contrats à terme de marchandises	361	368	368
Prospectus déposés	611	602	657
Émetteurs visés par les prospectus	4 275	4 232	4 083
Catégories de titres visées	23 874	23 715	19 270
Modifications et suppléments de prospectus	3 082	3 136	2 358
Émetteurs visés	4 227	4 878	4 575
Catégories de titres visées	4 855	5 232	7 756
Émissions de droits	12	17	22
Formulaires de mobilisation de fonds 45-106F1*	1 373	1 297	1 499
Notices d'offre	49	71	84
États financiers annuels	5 176	5 023	4 976
Notices annuelles	1 067	1 090	1 162
Émetteurs rendus actifs (dossiers ouverts)	445	361	316
Émetteurs rendus inactifs (dossiers fermés)	312	294	296
Émetteurs assujettis aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières	5 814	5 681	5 614
Offres publiques d'achat et de rachat	21	21	12
Ordonnances de dispense	16	5	11
Ordonnances d'enquête	5	3	2
Ordonnances relatives à l'information financière	3	1	21
Ordonnances d'interdiction d'opérations**	1	14	56
Ordonnances diverses	3	34	62
Avis d'audience délivrés	6	11	16
Exposés des allégations produits	5	2	4
Ordonnances déposées	5	10	2
Ordonnances réciproques déposées***	0	7	29
Règlements extrajudiciaires conclus	1	3	0
Documents de décision publiés	2	3	2
Audiences devant la Cour provinciale conclues	0	1	0
Audiences devant la Cour provinciale en instance	0	1	1
Audiences devant la Cour du Banc de la Reine conclues	0	0	0
Audiences devant la Cour du Banc de la Reine en instance	0	0	0
Plaintes et demandes de renseignements			
Renseignements généraux relatifs aux enquêtes et à l'exécution	144	295	248
Dossiers d'enquête officiels ouverts	15	19	29

* Ce formulaire, qui doit être déposé auprès de la CVM, contient de l'information sur l'entreprise qui mobilise les fonds ainsi que sur les capitaux mobilisés dans le cadre du placement.

** Les ordonnances d'interdiction d'opérations comprennent les interdictions permanentes et temporaires.

*** La baisse du nombre de dépôts découle de l'Avis 2017-34 du personnel de la CVM : Réciprocité automatique qui fait suite aux modifications apportées au paragraphe 148.4 de la Loi sur les valeurs mobilières et entrées en vigueur le 2 juin 2017.

	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Inscriptions			
Inscriptions aux termes de la Loi sur les courtiers en immeubles	2 390	2 394	2 433
Inscriptions aux termes de la Loi sur les courtiers d'hypothèques	415	423	381
Éducation			
Inscriptions à l'ancien cours de formation préalable	0	0	0
Inscriptions au cours de formation préalable des vendeurs*	350	352	325
Inscriptions au cours de formation préalable des courtiers	37	47	47
Cours de formation pour le renouvellement du permis réussis	2 092	2 165	2 288
Dépôts d'information financière et vérifications de conformité			
Rapports de courtiers inscrits examinés	395	415	415
Rapports finals de courtiers examinés	27	26	19
Courtiers suspendus pour omission de dépôt de rapport	6	1	4
Enquêtes et exécution			
Enquêtes et demandes de renseignements généraux**	146	116	115
Enquêtes officielles**	10	8	11
Plaintes ayant donné lieu à un avertissement ou une réprimande	3	3	6
Plaintes ayant donné lieu à d'autres mesures par le personnel de la CVM	4	3	3
Intérêts touchés sur les comptes en fiducie des courtiers (en milliers de dollars)			
Intérêts gagnés	280	218	172
Versements totaux à la MREA***	280	218	172
Fonds détenus en fiducie par la MREA	397	254	0
Montant versé au ministre des Finances	0	0	0
Solde après versements à la MREA	0	0	0
Fonds en fiducie non réclamés (en milliers de dollars)			
Solde reporté au 1 ^{er} avril 2018	25	25	25
Fonds reçus durant l'exercice	6	11	7
Total partiel	31	36	32
Montant versé au ministre des Finances	6	11	7
Solde résiduel (réserve minimale)	25	25	25

* Auparavant intitulé « Inscriptions au nouveau module du cours de formation préalable ».

** Dans les exercices antérieurs, les enquêtes officielles étaient incluses dans les plaintes générales.

*** Voir la ventilation des versements à la MREA à la page 21, Immobilier.

	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Secteur de l'assurance			
Licences de courtier spécial d'assurance	8	9	8
Nombre d'assureurs titulaires d'une licence – Fédéral	175	175	180
Nombre d'assureurs titulaires d'une licence – Provincial	48	49	49
Dossiers de plainte ouverts	59	58	40
Dossiers de plainte fermés	50	50	38
Dossiers de plainte en cours	44	35	25
Conseil d'assurance du Manitoba			
Examens d'agents, de courtiers et d'experts en sinistres	2 638	2 215	1 553
Taux de réussite	80 %	78 %	73 %
Demandes accordées	2 111	1 731	1 135
Licences d'agent, de courtier et d'expert en sinistres délivrées	18 066	16 189	16 533
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres – dossiers ouverts	88	132	148
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres – dossiers fermés	89	171	109
Soumis au Conseil pour décision	19	28	16
Décisions du Conseil ayant fait l'objet d'un appel	-	0	0
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres – dossiers en cours	25	26	65
Secteur des credit unions et des caisses populaires			
Credit unions ayant des activités au Manitoba	26	31	34
Caisses populaires ayant des activités au Manitoba	1	1	1
Actifs combinés (en milliards)	31,8 \$	30,1 \$	28,6 \$
Dépôts des membres (en milliards)	28,8 \$	27,4 \$	26,3 \$
Avoir des membres (en milliards)	2,2 \$	2,0 \$	1,8 \$
Secteur des coopératives			
Coopératives ayant des activités au Manitoba	332	338	341
Coopératives du secteur de l'habitation	61	60	60
Coopératives du secteur de la consommation	49	54	52
Membres actifs (en milliers)	570+	570+	570+
Nouvelles coopératives constituées	10	5	6
Coopératives dissoutes	13	9	13
Coopératives réactivées	1	1	0
Placements de valeurs mobilières			
Documents approuvés	3	1	3
Sociétés de fiducie et de prêt			
Fédérales	49	47	48
Extraprovinciales	3	3	3

Le processus de planification de l'OSFM est décrit dans trois documents :

- Un document de planification, qui est un document à double usage puisqu'il décrit les objectifs et le plan d'action de l'OSFM et sert de moyen d'évaluation du succès de l'organisme.
- Un plan stratégique pluriannuel, qui indique les principaux enjeux de l'organisme et les stratégies pour y répondre.
- Un plan d'affaires annuel, qui permet d'élaborer la feuille de route annuelle pour la mise en œuvre du plan stratégique et l'établissement du budget de fonctionnement de l'OSFM.

En plus de constituer un document d'évaluation du rendement, le document de planification sert de plan de travail afin de permettre aux diverses unités fonctionnelles de l'OSFM de réaliser la plupart des éléments du plan d'affaires.

Le document de planification contient une grille qui permet de répartir les objectifs généraux de l'OSFM sous quatre aspects : finances, intervenants, questions internes, apprentissage et croissance. Des mesures sont prévues sous chaque aspect pour déterminer la façon dont l'OSFM évalue ses réalisations par rapport aux objectifs établis.

Les mesures quantitatives sont généralement des éléments que l'on peut évaluer de

manière tangible, comme le nombre de vérifications sur place réalisées au cours de l'exercice, le nombre de personnes ayant reçu une formation polyvalente, le nombre d'heures de formation du personnel et le nombre de programmes éducatifs offerts à la population.

Pour leur part, même si elles ne s'appuient pas sur des chiffres concrets, les mesures qualitatives demeurent des indicateurs valables de la réalisation des objectifs de l'OSFM.

Le document de planification comprend aussi des dates butoirs, des résultats escomptés et une colonne d'état pour le suivi des résultats. Il est revu trimestriellement et, à la fin de chaque exercice, il est intégré à un rapport final qui est mis à la disposition de tous les employés.

Comme pour les exercices antérieurs, l'OSFM a, dans l'ensemble, atteint les objectifs de rendement qu'il s'était fixés, particulièrement dans les secteurs où des objectifs de rendement quantitatif avaient été établis. Dans les quelques secteurs où les objectifs de rendement n'ont pas été atteints durant l'exercice, des raisons valables ont été présentées, et les buts et objectifs ont été réévalués et fixés pour le cycle de planification suivant.

Les normes de service de l'OSFM comprennent les normes adoptées par la CVM et les ACVM.

Parmi les normes de service de la CVM, il y a l'examen des demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires dans les six semaines.

En ce qui concerne les audiences administratives, la norme consiste à rendre une décision dans les six semaines suivant une audience de moins de cinq jours.

Les normes des ACVM comprennent la production de lettres de commentaires suivant le dépôt de prospectus selon les lignes

directrices du régime de passeport. Lorsque la CVM examine un prospectus à titre d'autorité principale, son personnel s'assure que toutes les lignes directrices du régime de passeport pour l'examen des prospectus, ainsi que des modifications de prospectus, et pour la production de commentaires sont respectées.

Les normes de service de l'OSFM s'appliquent notamment à la conception et à la prestation de programmes et de ressources destinés au public et au secteur de l'investissement. L'Office répond généralement dans les 24 à 48 heures aux demandes des médias et autres demandes de renseignements.

Développement durable et plan vert et climatique

La Loi sur le développement durable a été adoptée en 1997 dans le but de promouvoir et de mettre en œuvre le développement durable dans le secteur public provincial, l'industrie privée et la société en général.

En 2018, elle a été remplacée par la Loi sur le plan vert et climatique. Bien que semblable à la précédente, cette dernière porte davantage sur le passage à une économie à faibles émissions de carbone au Manitoba dans le cadre d'un engagement à long terme visant à ralentir les changements climatiques ainsi qu'à protéger les ressources hydriques et la biodiversité dans la province.

Des principes et des lignes directrices ont été élaborés afin d'aider les ministères et les agences à établir des objectifs, à les intégrer à leurs activités et à faire rapport sur ceux-ci.

Fonctionnant dans un environnement de bureau, l'OSFM pratique le recyclage du papier, des piles et du plastique et il achète toute une variété d'articles recyclés, y compris des produits du papier et diverses fournitures.

La Division des valeurs mobilières de l'OSFM participe à l'élaboration du nouveau Programme de remplacement des systèmes nationaux (PRSN) selon lequel tous les dépôts devront être faits électroniquement, sauf rares exceptions; cela réduira grandement le recours aux services postaux et de messagerie ainsi que l'utilisation du papier de même que la rétention et/ou la destruction des dépôts qui en découlent.

L'OSFM maintient un processus de développement durable qui est permanent et équilibré.

La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) est entrée en vigueur en avril 2007. Elle propose un processus précis aux employés pour que ces derniers divulguent leurs préoccupations au sujet d'actes répréhensibles importants et graves commis dans l'administration publique et elle renforce la protection contre les représailles. Elle s'appuie sur des protections qui sont déjà en place en vertu d'autres lois ainsi que sur les droits syndicaux, les politiques, les pratiques et les procédures en vigueur dans l'administration publique manitobaine.

Les actes répréhensibles visés par cette loi sont les suivants :

- infraction à une loi provinciale ou fédérale
- action ou omission mettant en péril la sécurité publique, la santé publique ou l'environnement
- cas grave de mauvaise gestion
- fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible.

La loi n'a pas pour but de traiter les questions administratives ou de fonctionnement courantes.

Une divulgation faite de bonne foi et conformément à la loi par un employé qui a des motifs raisonnables de croire qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être est considérée comme une divulgation en vertu de la loi, que l'objet de la

divulgation constitue ou non un acte répréhensible. Toutes les divulgations sont examinées minutieusement afin de déterminer si une mesure est requise en vertu de la loi et elles doivent être signalées dans le rapport annuel de l'entité conformément à l'article 18 de la loi.

Voici un sommaire des divulgations reçues par l'OSFM au cours de l'exercice 2018-2019. (Renseignements requis chaque année aux termes de l'article 18 de la loi.)

Nombre de divulgations reçues et nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite.

(Alinéa 18(2)a) -- **NÉANT**

Nombre d'enquêtes ouvertes à la suite des divulgations.

(Alinéa 18(2)b)) -- **NÉANT**

Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, description de l'acte en question et recommandations faites ou mesures correctives prises relativement à cet acte ou motifs invoqués pour ne pas en prendre.

(Alinéa 18(2)c)) -- **NÉANT**

Conseil consultatif de l'immobilier

Ce conseil est une entité consultative non réglementaire créée par la CVM et la Manitoba Real Estate Association. Son mandat est de conseiller les deux organismes et de leur soumettre des recommandations en matières immobilières, d'étudier des idées bénéfiques aux deux parties et de donner un préavis relativement aux tendances dans le secteur de l'immobilier.

Claude Davis (président)	Royal LePage Dynamic Real Estate
Michael Barrett	Century 21 Westman Realty
Tom Fulton	RE/MAX Performance Realty
Robert Giesbrecht	Institut canadien des condominiums, chapitre du Manitoba
David Powell	Powell Property Group
David Salvatore	Manitoba Real Estate Association
Keith Schinkel	Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Ron Tardiff	Trinkl Realty Ltd.
Robert L. Tyler	Association du Barreau du Manitoba
Garret Wong	Professional Property Managers Association

LOIS SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'OSFM

L'Office est responsable de l'application des
lois suivantes des Lois codifiées du Manitoba

Loi sur les valeurs mobilières, C.P.L.M. c.S50

Loi sur les contrats à terme de marchandises, C.P.L.M. c.C152

Loi sur les courtiers en immeubles, C.P.L.M. c.R20

Loi sur les courtiers d'hypothèques, C.P.L.M. c.M210

Loi sur les assurances, C.P.L.M. c.I40

Loi sur les caisses populaires et les *credit unions*, C.P.L.M. c.C301

Loi sur les coopératives, C.P.L.M. c.C223

Loi sur les corporations, C.P.L.M. c.C225, Partie XXIV





Office des services financiers du Manitoba
500-400, avenue St. Mary, Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
204 945-2548 SANS FRAIS au MB : 1 800 655-5244

mbsecurities.ca | mbrealestate.ca
mbfinancialinstitutions.ca

